



Dossier de presse

Les prisons en France

Contacts presse

Sophie CHEVALLON, Guillaume DIDIER
Conseillers pour la Presse et la Communication du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Tél : 01.44.77.63.39 / 22.02

Introduction

Données chiffrées

Au 1^{er} février 2006, la France compte **59 248 personnes détenues pour 51 142 places**. Le taux d'occupation moyen dans les établissements pénitentiaires est de **115,8 %**.

Contrairement à certaines informations erronées, le nombre de détenus en France est comparable, même inférieur, à celui de nos voisins européens. Il est donc illusoire de laisser croire à une diminution sensible du nombre de détenus.

Selon la dernière étude réalisée en septembre 2004 au niveau européen, la France a un taux de détention de **90,5 pour 100 000 habitants**. Sa situation par rapport à ses voisins européens est la suivante :

<u>Pays</u>	Nombre d'habitants (en millions)	Nombre de détenus	Taux de détention (pour 100 000 habitants)	Capacité pénitentiaire
France	62,2	56 271	90,5	49 595
Allemagne	82,5	79 676	96,5	79 204
Italie	57,8	56 090	96,9	42 656
Portugal	10,5	13 563	129	12 435
Espagne	42,2	59 244	140,3	45 733
Angleterre	53	74 488	140,4	77 927

La réponse au surencombrement carcéral est la construction de prisons modernes respectant la dignité des personnes et garantissant leur sécurité.

A cet égard, la situation, même si elle est loin d'être parfaite, s'est améliorée depuis 3 ans et demi. Au total, 5 000 places de détention supplémentaires auront été ouvertes entre le printemps 2002 et le printemps 2006.

Le programme ambitieux de construction d'établissements à hauteur de 13 200 places annoncé dans la loi de programmation pour la justice de 2002 est désormais entré dans sa phase opérationnelle et les premières réalisations seront livrées en 2007.

Parallèlement, il faut accentuer l'effort en faveur du développement des aménagements de peines qui, pour la première fois depuis 10 ans, ont augmenté en 2004 grâce au bracelet électronique.

Par ailleurs, au 1er janvier 2005, **125 437 personnes** étaient suivies **en milieu ouvert** pour un total de 138 855 mesures.

Caractéristiques de la population carcérale

- ✓ Une population carcérale très majoritairement masculine (96 %) et jeune (près de la moitié des détenus a moins de 30 ans).

La population carcérale tend toutefois à vieillir. Au 1^{er} janvier 2006, 2 242 détenus sont âgés de plus de 60 ans, soit 3,8 %. Ce pourcentage a doublé depuis 10 ans.

- ✓ Une population carcérale peu qualifiée

Les dernières études conduites par l'administration pénitentiaire montrent que sur l'ensemble de la population carcérale :

- 59,5 % est sans qualification
- 44 % était en activité professionnelle avant d'être détenue
- 29,5 % est en difficulté de lecture.

- ✓ Une population carcérale psychologiquement fragile

Une enquête épidémiologique toujours en cours démontre déjà que :

- 35 % des détenus ont eu avant leur incarcération un suivi pour motif psychiatrique,
- 40 % d'entre eux présentent un risque suicidaire
- Une majorité de détenues ont des troubles de la personnalité.

Les personnels pénitentiaires

Près de **30 000 fonctionnaires** travaillent actuellement au sein de l'administration pénitentiaire :

- 23 000 personnels de surveillance
- 2.500 personnels d'insertion et de probation
- 2.700 personnels administratifs
- 650 personnels techniques
- 400 directeurs

Depuis 2002, près de 4 000 emplois ont été créés pour améliorer le fonctionnement des services pénitentiaires.

Un effort particulier a été fait pour les SPIP puisque en 4 ans, plus de 700 emplois ont été créés.

Le mouvement va s'amplifier en 2006 avec le recrutement de 2 026 personnels pénitentiaires supplémentaires. Enfin, le statut des personnels d'insertion et de probation a été revalorisé en 2005, (celui des personnels de surveillance le sera courant 2006).

1. L'augmentation et l'amélioration des capacités d'accueil

Le parc immobilier

La France dispose aujourd'hui de 188 établissements pénitentiaires dont :

- 115 maisons d'arrêt,
- 60 établissements pour peines,
- 13 centres de semi liberté autonomes.

Les programmes immobiliers successifs : 13 000 places/4 000 places/13 200 places

✓ Le programme « Chalandon »

En 1987, le gouvernement lance un programme de 13 000 places avec la construction de 25 établissements. Ils ont été mis en service sur deux ans entre 1990 et 1992.

✓ Le programme « Méhaignerie »

En 1994, le gouvernement lance un programme de 4 000 places. 6 établissements, dont la maison d'arrêt de Séquedin, ont été mis en service entre 2003 et 2005.

✓ Le programme « Jospin »

En novembre 2000, le Premier ministre annonce un vaste programme immobilier. Deux ans plus tard, ce programme est estimé à 10 milliards de francs.

Il prévoyait notamment la rénovation de grands établissements pénitentiaires et la construction de nouvelles prisons.

Concrètement, aucune opération n'a été lancée, même si des financements très partiels ont été accordés.

✓ Le programme « LOPJ »

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 prévoit et finance un ambitieux programme de modernisation du parc immobilier au travers de la construction de **13 200 places de détention** dont 400 pour les mineurs et 12 800 pour les adultes.

La LOPJ prévoit la construction de :

- une quinzaine de centres pénitentiaires
- 7 établissements pour mineurs qui ouvriront en 2007
- des quartiers courtes peines dont les deux premiers à Fleury et Toulouse, ouvriront en 2007.

Dans l'attente des livraisons liées au programme « 13 200 », **il est prévu de dégager 3000 places d'hébergement** sur l'ensemble du territoire, dont 500 places dédiées à la semi-liberté.

Le ministère de la Justice a engagé, parallèlement à son programme de construction de 13200 places, un effort sans précédent en matière de rénovation et de mise aux normes de son patrimoine.

Outre Fleury et les Baumettes, le Garde des Sceaux a souhaité que la maison d'arrêt de la Santé soit également totalement rénovée.

Au travers de la rénovation de ces trois établissements, ce sont **6000 places** qui, au terme des travaux, se situeront au niveau des normes retenues pour les constructions neuves.

2. Alternatives à l'incarcération

Les aménagements de peine

En 2004, le nombre d'aménagements de peine (libération conditionnelle, semi liberté, placement extérieur, bracelet électronique) a augmenté alors qu'il stagnait depuis 10 ans.

19 141 mesures d'aménagements de peines ont été prononcées en 2005, soit une hausse de 6% comparé à 2004.

Les différentes mesures d'aménagement de peine :

En 2005, ces mesures se répartissent de la manière suivante :

- ✓ La semi-liberté : 1 221 condamnés sont en semi-liberté, au 1^{er} janvier 2006. (6440 mesures ont été accordées en 2005.)
- ✓ Le placement à l'extérieur : 525 condamnés bénéficient d'un placement à l'extérieur (218 hébergés, 307 non hébergés) au 1^{er} janvier 2006. (2310 mesures ont été accordées en 2005).
- ✓ Le placement sous surveillance électronique (PSE) : Au 1^{er} janvier 2006, 8 489 PSE ont été accordés depuis le début de l'expérimentation en octobre 2000 et 871 mesures sont en cours. (4025 mesures ont été accordées en 2005).
- ✓ La libération conditionnelle : 5 916 mesures de libération conditionnelle ont été accordées en 2005.
- ✓ Le Travail d'Intérêt Général : Au 1^{er} janvier 2005, le nombre de mesures TIG suivies par les SPIP s'établit à 16 885, soit 12,2% de l'ensemble des mesures.
- ✓ Le sursis avec mise à l'épreuve : Au 1^{er} janvier 2005, 108 528 mesures de SME sont suivies par les SPIP, ce qui représente 78 % de l'ensemble des mesures en milieu ouvert.

3. Humanisation et réinsertion

La prison doit garantir la sécurité des personnes détenues, respecter leur dignité et les préparer à la sortie afin de favoriser leur réinsertion et de d'empêcher la récidive.

La préparation à la sortie

- La préparation à la sortie doit commencer dès le début de la peine de prison.
- L'administration pénitentiaire doit aider le détenu à faire de la prison un temps utile : travail, formation, enseignement et soins doivent lui être proposés.
- Ensuite, la libération doit être préparée :
 - Au plan professionnel : soutien de l'ANPE qui tient des permanences en détention pour rencontrer les détenus prochainement libérés. Le ministère a également obtenu l'aménagement des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi) concernant les sortants de prison.
 - Au niveau du logement : si 90% des détenus ont un logement à leur sortie de prison, il faut encore progresser en ce domaine. Le ministère de la Justice travaille actuellement avec celui de l'Emploi, de la Cohésion Sociale, sur cette question difficile.

L'enseignement

Il s'agit d'un droit fondamental pour les personnes détenues et d'une obligation pour les mineurs.

La population carcérale présente un très faible niveau scolaire (Cf. introduction). L'enseignement constitue donc une priorité pour l'Education nationale qui fait intervenir près de 1 500 enseignants en milieu carcéral.

Leurs efforts sont appuyés par des associations de bénévoles dont la plus connue est le GENEPI (Groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées) qui regroupe des étudiants des facultés et des grandes écoles.

En 2004, 38 000 détenus ont suivi un enseignement.

La grande majorité a bénéficié d'une formation de base (alphabétisation, préparation du certificat de formation générale) mais tous les niveaux sont concernés.

En 2004, près de **5 000 détenus** se sont présentés à des examens. 72 % d'entre eux ont été reçus : 2 500 au Certificat de Formation Générale et plus de 100 à un diplôme de l'enseignement supérieur.

La formation professionnelle en milieu carcéral

152 établissements proposent un dispositif de formation professionnelle. Celui-ci doit être adapté aux contraintes du milieu carcéral (sécurité, public présentant un très faible niveau de qualification, durée parfois très courte d'incarcération).

Les actions, en ce domaine, sont définies conjointement par le ministère de la Justice (DAP) et le ministère du Travail (DGEFP) .

En 2005, 18 500 détenus ont bénéficié d'une action de formation professionnelle.

Le travail en prison

Une loi de 1987 a supprimé l'obligation de travailler (devenue théorique en période de difficultés économiques) pour les condamnés.

Désormais, l'administration pénitentiaire doit prendre « toutes les dispositions pour assurer une activité professionnelle aux détenus qui le souhaitent » (article 71-7 du Code de Procédure Pénale).

Le travail est fondamental pour la réinsertion future du condamné. C'est aussi un moyen d'améliorer son quotidien en détention, d'aider sa famille et d'indemniser les victimes.

En 2005, environ 21 500 détenus ont été rémunérés pour un travail. Le taux moyen de détenus rémunérés au travail et en formation professionnelle était proche de 39 %.

Il s'agit d'un taux, certes encore trop faible, mais supérieur à celui de beaucoup de pays européens (25 % en Italie, 16 % en Espagne d'après une récente étude).

Trois formes de travail existent en prison :

- Le service général :

Les détenus participent à l'entretien et au fonctionnement de la prison (cuisine, nettoyage, bibliothèque, etc.).

Ils sont alors rémunérés par l'administration pénitentiaire.

Il existe, actuellement, 6 600 postes de travail de ce type. Le salaire mensuel moyen net est de 180 euros pour 3 à 6 heures par jour.

- Le travail dans le cadre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Grâce à la RIEP, l'administration pénitentiaire fait directement travailler des détenus au sein d'ateliers qu'elle gère. On y produit du mobilier, les uniformes du personnel, etc.

1.200 détenus travaillent dans ces ateliers. Le salaire mensuel moyen est de 560 euros.

- Le travail en concession.

Dans ce système, les détenus travaillent pour le compte d'entreprises privées qui installent un atelier en prison.

Il n'y a, toutefois, pas de lien juridique entre le détenu et l'entreprise puisque celle-ci contracte avec l'administration qui met à disposition la main d'œuvre.

Si le travail se rapporte le plus souvent à des activités simples (conditionnement par exemple), il peut aussi requérir un réel savoir faire (montage de composants électroniques, menuiserie, moteurs d'avion, etc....).

Environ 9.000 détenus travaillent dans des ateliers de concession.

Les salaires mensuels varient en fonction de la technicité et du temps de travail. Ils oscillent entre 350 et 500 euros.

Enfin, il convient de rappeler que les détenus peuvent travailler pour leur propre compte ou pour une association.

Avantages pour une entreprise d'installer un atelier en prison

Le travail en prison est soumis, plus qu'ailleurs, aux fluctuations économiques et aux phénomènes de délocalisations. Il conserve toutefois un certain nombre d'avantages pour les entreprises :

- Avantage financier : les charges patronales sont nettement plus faibles qu'à l'extérieur.
- Le mode de rémunération, le plus souvent basé sur la production réelle effectuée par les détenus (« rémunération à la pièce »), est très avantageux pour l'entreprise qui paie un travail effectif et non une présence en atelier.
- Le travail en prison offre une souplesse et une réactivité que l'on ne trouve pas à l'extérieur. C'est sans doute là le plus grand avantage dans le monde économique actuel.
- Le travail en prison offre, en outre, un avantage de proximité avec le siège de la société et les marchés par rapport à une éventuelle délocalisation de l'activité de production.
- Enfin, c'est aussi un engagement citoyen de la part des entreprises qui participent ainsi à la réinsertion des détenus.

4. Respect des droits

Statut et protection juridique du détenu

Les personnes détenues, qu'elles soient prévenues ou condamnées, **conservent l'ensemble de leurs droits fondamentaux** sauf si elles en sont privées par décision judiciaire.

L'ensemble des détenus a accès :

- à l'information dans les conditions de droit commun : achat de journaux de leur choix, radio et télévision, bibliothèques.

- aux dispositifs de droit commun dans tous les autres domaines ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

-à une prise en charge sanitaire assurée par le ministère de la Santé depuis 1994 (mêmes soins que la population générale, affiliation automatique à l'assurance maladie et au ticket modérateur pris en charge par l'administration pénitentiaire).

-à l'exercice d'une activité professionnelle en travaillant pour le compte de l'administration ou de concessionnaires privés ayant conclu des contrats avec l'administration pénitentiaire.

Des points d'accès au droit ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires.

Parallèlement, une expérience est conduite au sein de 10 établissements dans lesquels des délégués du Médiateur interviennent auprès des détenus. Ce dispositif a vocation à être généralisé.

Liens familiaux

Contribuant aux politiques d'insertion, le maintien des liens familiaux des personnes détenues est une priorité importante du ministère de la Justice. Cette problématique, qui mobilise aussi de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, comporte plusieurs volets :

- L'accueil des enfants de moins de 18 mois hébergés auprès de leur mère incarcérée
- L'accueil des familles en attente de parloir.
- En plus des parloirs traditionnels, une expérience d'unités de visite familiale est en cours dans trois établissements pour longues peines (le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes, les maisons centrales pour hommes de Saint-Martin-de-Ré et Poissy).

Une évaluation sur chacun des trois sites permettra de décider si ces modalités de visite seront poursuivies, voire étendues à d'autres établissements pour longues peines.

Accueil des mineurs

La politique conduite en direction des mineurs délinquants a permis de diminuer le nombre de mineurs incarcérés passant de 900 en 2002 à 706 aujourd'hui. L'accent est mis sur une prise en charge éducative renforcée et l'amélioration des conditions de détention des mineurs avec l'intervention continue des éducateurs de la PJJ au sein des quartiers mineurs et la construction de 7 établissements pénitentiaires autonomes destinés aux mineurs.

Accès aux soins

Depuis 1994, les soins dispensés aux détenus sont assurés par le ministère de la Santé. Ce dispositif a encore été amélioré par la mise en service des Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales. 3 unités sont déjà ouvertes à Nancy, Lille et Lyon. Elles seront 8 au total d'ici 2007.

Des moyens spécifiques sont mis à la disposition des détenus plus fragiles.

- 700 places d'Unité Hospitalière Spécialement Aménagées, seront créées d'ici 2009 au sein d'hôpitaux psychiatriques avec le concours du Ministère de la Santé. Elles permettent la prise en charge adaptée des détenus souffrant de troubles psychiatriques.
- Pour lutter contre les suicides, l'administration pénitentiaire met en œuvre les préconisations du rapport rédigé, en 2003, par le professeur Terra, psychiatre spécialiste de cette question. Le nombre de suicide rapporté à la population pénale a diminué : il est à présent de 20 pour 10 000 détenus au lieu de 24 pour 10 000 en 1999.

PROGRAMME LOPJ

La loi d'orientation et de programmation pour la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 prévoit la réalisation d'un ambitieux programme de modernisation du parc immobilier affecté à l'administration pénitentiaire au travers de la construction de 13 200 places nouvelles de détention.

Ce programme, dont la réalisation a été confié à l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice (AMOTMJ), comprend la construction de 9 200 places en métropole de 1 600 places en outre-mer, 400 places pour les mineurs et 2 000 places nouveau concept orientées vers la réinsertion. Il a d'ores et déjà été largement engagé avec le lancement des procédures pour la réalisation d'une trentaine d'établissements.

S'agissant des 9 200 places en métropole, la procédure pour la réalisation de 10 établissements pour majeurs a été lancée en 3 lots.

Le premier comprend trois centres pénitentiaires, qui seront implantés sur les communes de Bourg-en-Bresse, Rennes et Mont-de-Marsan. Le groupement chargé de les concevoir et les construire a été retenu en mai dernier. Les livraisons devraient s'échelonner entre le troisième trimestre 2008 et le premier trimestre 2009.

Le deuxième lot, qui sera réalisé en maîtrise d'ouvrage privée selon la procédure AOT-LOA, est constitué des centres pénitentiaires de Béziers et Nancy, du centre de détention de Roanne et de la maison d'arrêt de Lyon sur la commune de Corbas, qui fait partie de l'agglomération lyonnaise. L'opérateur chargé du financement, de la conception, de la construction, de l'équipement et de l'entretien maintenance de ces établissements est EIFFAGE. L'objectif est de pouvoir disposer du premier établissement dans le courant du troisième trimestre 2008.

Le troisième lot qui sera réalisé selon la même procédure que le précédent, permettra la réalisation des centres pénitentiaires de Poitiers, le Havre et le Mans. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé. La réception de ces nouveaux établissements interviendra à partir de 2009.

Un quatrième lot devrait comprendre trois autres établissements. L'objectif est de lancer la procédure en partenariat public-privé dans le courant du premier trimestres 2006 et de pouvoir réceptionner ces établissements à partir de fin de l'année 2009.

Par ailleurs, la réalisation d'un centre pénitentiaire à Ajaccio et des maisons centrales à Alençon et Vendin le Vieil a été lancée. Les autres sites pressentis initialement pour la réalisation d'un établissement pour majeurs en métropole sont en instance de validation.

Sur les 1 600 places prévues en Outre-mer, la procédure pour la réalisation d'une maison d'arrêt de 600 places à la Réunion a également été lancée. Les travaux devraient débuter dans le courant du deuxième trimestre 2006 et permettre une mise en service de cet établissement fin 2008.

Par ailleurs, quatre autres projets validés sont en cours d'études préalables. Il s'agit de la construction d'un centre pénitentiaire en Guadeloupe et d'extensions sur les domaines existants des établissements de Mayotte, de Martinique et de Guyane qui font l'objet d'études de faisabilité.

Concernant les établissements pour mineurs, les sept sites retenus pour leur réalisation sont à Quiévrechain dans le département du Nord, à Orvault, comme proche de Nantes, Lavaur, dans la région toulousaine, Chauconin-Neufmontiers, à proximité de Meaux, Porcheville dans les Yvelines, Meyzieu, dans la communauté urbaine de Lyon et le dernier dans l'agglomération de Marseille. Les travaux ont débuté à partir du deuxième semestre 2005 et devraient s'achever dans le courant de l'année 2007.

Sur les 2 000 places « nouveau concept », la construction des deux premiers quartiers courtes peines, respectivement sur les domaines pénitentiaires de Seysses à Toulouse et de Fleury-Mérogis est lancée. Ils devraient être mis en service courant 2008. Les autres sites sont en cour de sélection sachant que ces quartiers courtes peines doivent s'appuyer sur une maison d'arrêt existante et que cela nécessitera du foncier disponible et constructible.

En outre, parallèlement à ce programme de construction, le ministère de la justice a engagé un effort sans précédent en matière de rénovation et de mise aux normes de son patrimoine.

Ainsi, trois grands établissements vont être entièrement rénovés. S'agissant de Fleury-Mérogis, la remise en état de cellules insalubres a commencé en mars 2005 et les travaux complets de rénovation auront une durée de l'ordre de 9 ans. Ils commenceront mi-2006 pour Marseille où ils s'étaleront sur 8 ans. Ils seront réalisés par tranches successives pour permettre le maintien en activité des structures. Concernant la maison d'arrêt de la Santé, les études du programme sont en cours et le début des travaux est fixé à la fin 2007. Cette opération sera réalisée sous la forme d'un partenariat public-privé.

Par ailleurs, les travaux de mise à niveau de l'ensemble des structures et des installations techniques du centre de détention de Nantes devraient débuter courant 2006 et le Garde des Sceaux a annoncé, dans le cadre de la LOPJ, la réalisation d'une maison d'arrêt et d'un quartier « courtes peines » sur le site du Bel, dans l'agglomération nantaise.

Complémentairement, des moyens importants sont consacrés à des opérations de remise aux normes, ainsi qu'à des travaux de sécurisation, de rénovation et d'adaptation des établissements existants. Sur les années 2003 à 2006 l'effort financier en investissement de rénovation, hors grands établissements, est de 369 millions d'euros, à comparer aux 170 millions d'euros des années 1999 à 2002. Les crédits consacrés à la rénovation ont donc plus que doublé, alors même que l'effort en terme de constructions neuves est considérable.

**Programme de constructions pénitentiaires LOPJ
Une trentaine d'établissements - 13 200 places**

Type d'établissements	Nombre	Agglomération	Date de livraison	Observation
1. Etablissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)	7	Valenciennes - Lyon Marseille - Nantes Meaux + Yvelines (Porcheville) et Tarn (Lavaur)	livraisons réparties sur l'année 2007	
2. Etablissements pénitentiaires pour majeurs				
en maîtrise d'ouvrage publique	4 en métropole	Bourg-en-Bresse - Mont-de-Marsan Rennes Ajaccio	2008 2009 2010	
en partenariat public-privé	2 outre-mer	La Réunion Guadeloupe	2008 2011	Des extensions ou nouveaux établissements sont aussi en cours ou prévus en Martinique, à Mayotte, en Polynésie Française, en Guyane...
maisons centrales	10	Roanne - Nancy Béziers - Lyon - Poitiers - Le Havre - Le Mans - Nantes Région Parisienne - Lille (Annoeulin)	2008 2009 2010	
	2	Alençon Vendin-le-Vieil	2010 2011	

A cela s'ajoute :

- ▶ 2 000 places en quartiers courtes peines : **les 3 premiers** livrés en 2007 et 2008 à Toulouse, à Fleury-Mérogis et Nantes et des Centres de semi-liberté dont **les 4 premiers** sont Bordeaux, Aix-en-Provence, Lille et Avignon à livrer en 2007 et 2008
- ▶ des recherches foncières sont en cours pour construire des établissements à Nice, Colmar, Beauvais, Orléans et Dunkerque

Soit un total à ce jour de 32 établissements dont le projet est lancé

Planning de réalisation d'un établissement pénitentiaire

